Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1482

commission principale :	finances et institutions
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	**Ecole Rockefeller - Ecole d'infirmières et d'assistantes des services sociaux - Lot n° 17 : appareils élévateurs - Avenant de substitution**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par courrier en date du 27 août 2003, la société Compagnie générale d'applications ascenseurs (CG2A) a informé la communauté urbaine de Lyon de sa fusion-absorption par la société Thyssenkrupp Ascenseurs.

Dans le cadre du marché de travaux n° 020704 E relatif à l'opération de réhabilitation de l'école d'infirmières et d'assistantes des services sociaux Rockefeller à Lyon 8°, la société CG2A est titulaire du lot n° 17 : appareils élévateurs.

Il conviendrait d'établir un avenant de substitution destiné à remplacer la société CG2A par la société Thyssenkrupp Ascenseurs.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 17 septembre 2003 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le courrier en date du 27 août 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer ledit avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,